

Département du Finistère

DELIBERATION N° 23/2026
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOLAZEC

Nombre de membres	
En exercice :	11
Nombre de membres	
Présents :	10
Nombre de suffrages	
Exprimés :	09
VOTE :	
Pour :	09
Contre :	0
Abstentions :	1

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de BOLAZEC, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de : Madame JÉZÉQUEL Coralie, Maire
Présents : M. SUET François, Mme LE ROUX Audrey, M. TANGUY Auguste, M. TRIFFAUT Jean-Luc, M. REMY Pascal, Mme COTONNEC Chantal, M. LE CAIGNARD Claude, Mme MANCHEC Isabelle, Mme LOZAC'H Corinne,
Absent excusé : M. LENCOT Gwénaél,
Secrétaire de séance : Madame LE ROUX Audrey

OBJET : AVIS SUR L'EXTENSION DU SITE NATURA 2000

Madame le Maire rappelle qu'un avis sur le projet de modification du périmètre du site Natura 2000 « Vallée de l'Aulne » doit être voté par le Conseil Municipal.

La synthèse du projet d'extension a été transmise aux membres du Conseil Municipal.

Cette extension, portée par l'établissement public d'Aménagement et de gestion de l'Aulne (EPAGA), a pour objectif d'inclure certains secteurs du bassin versant de l'Aulne porteurs d'enjeux écologiques forts centrés autour des poissons migrateurs, des chiroptères et de la mulette perlière.

En application des articles L.414-1, et R. 414-3 du code de l'environnement, le projet est soumis au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal décide, à la majorité des voix, de donner un avis favorable à l'extension du site Natura 2000

Secrétaire de séance :

Madame LE ROUX Audrey

Pour extrait certifié conforme,

La Maire,

Madame JÉZÉQUEL Coralie

